

- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)



ARRÊTÉ

Arrêté n° VMSG20230908-12

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Autorisations d'occupation des sols - Délégation de signature à Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, à Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace et à Mélinda Bouclet, Mireille Jubault et Antonin Veillith, instructeurs des autorisations d'urbanisme

Le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1 qui dispose notamment que « pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre (Titre II : Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables), le maire ou, s'il est compétent, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres qui dispose que « le maire ou le président de l'établissement public peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées » ;

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et ses communes membres du 31 décembre 2017 et son avenant n° 2 approuvé par délibération du conseil municipal n° VVD2021209-18 du 9 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° VMSG20220629-05 du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, à Claudia Antunes, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace et à Mélinda Bouclet, Mireille Jubault et Antonin Veillith, instructeurs des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du président de Territoires vendômois n° TV-DRH-23-0004 du 4 janvier 2023 relatif à la situation de carrière de Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté du président de Territoires vendômois n° TV-DRH-23-0360 du 28 juin 2023 relatif à la situation de carrière de Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du président de Territoires vendômois n° TV-DRH- 23-0318 du 5 juin 2023 relatif à la situation de carrière de Mélinda Bouclet, instructrice des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du président de Territoires vendômois n° TV-DRH-22-0920 du 4 novembre 2022 relatif à la situation de carrière de Mireille Jubault, instructrice des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du président de Territoires vendômois n° TV-DRH-22-0929 du 4 novembre 2022 relatif à la situation de carrière de Antonin Veillith, instructeur des autorisations d'urbanisme ;

Considérant l'organisation de la direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace ;

Considérant que pour la bonne organisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en matière d'urbanisme à Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, et en cas d'absence ou d'empêchement de Katia Dussauge, de donner délégation de signature à Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace et en cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Marie Pénicaud, de donner délégation de signature à Mélinda Bouclet, Mireille Jubault et Antonin Veillith, instructeurs des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que pour la bonne organisation de la direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Marie-Marie Pénicaud, directrice, pour certifier le caractère exécutoire de certains actes.

ARRÊTE

A compter du 11 septembre 2023,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VVSG20220629-05 du 29 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, reçoit délégation de signature du Maire en matière d'urbanisme, pour l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme, notamment pour :

- les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ;
- les lettres de modification des délais d'instruction ;
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2, à Marie-Marie Pénicaut, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, et de Marie-Marie Pénicaut, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2, à Mélinda Bouclet, Mireille Jubault et Antonin Veillith, tous les trois instructeurs des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 5 : Marie-Marie Pénicaut, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, reçoit délégation de signature du maire pour notamment, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, certifier le caractère exécutoire des arrêtés du maire et leurs annexes et des décisions du maire et leurs annexes pris en matière d'urbanisme et d'aménagement au titre notamment du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code du patrimoine.

ARTICLE 6 : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace est ainsi organisé :

	Déléataire principal	Déléataire secondaire En cas d'absence ou d'empêchement du déléataire principal	Déléataires tertiaires En cas d'absence ou d'empêchement du déléataire principal et du déléataire secondaire
Signer l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme, notamment pour : - les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ; - les lettres de modification des délais d'instruction ; - tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.	Katia Dussauge	Marie-Marie Pénicaut	Mélinda Bouclet Mireille Jubault Antonin Veillith
Certifier le caractère exécutoire : - des arrêtés du maire et leurs annexes ; - des décisions du maire et leurs annexes pris en matière d'urbanisme et d'aménagement au titre notamment du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code du patrimoine.	Marie-Marie Pénicaut		

ARTICLE 7 : Katia Dussauge, responsable du secteur des autorisations d'occupation des sols, Marie-Marie Pénicaut, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, Mélinda Bouclet, Mireille Jubault et Antonin Veillith, instructeurs, agiront dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 8 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations leur ont été consenties.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés et publié.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 8 septembre 2023

PORU EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD